



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

RÈGLEMENT P.-452
RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE
PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Article 1

Le nom du règlement est P.-452 Règlement sur les modalités de publication des avis publics.

Article 2

Le présent règlement a pour but d'instaurer des modalités de publication des avis publics destinés aux citoyens favorisant une diffusion de l'information complète, compréhensible par le citoyen et adaptée aux circonstances.

Article 3

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 4

La portée de ce règlement s'étend à l'ensemble des avis publics municipaux, mais non aux avis spéciaux.

Article 5

Toute copie d'un avis qui doit être notifiée, affichée ou publiée, doit être attestée par la personne qui donne l'avis, par le greffier, le responsable de l'accès aux documents de la municipalité ou son adjoint(e).

Article 6

La publication d'un avis public donné pour fins municipales se fait par affichage au bureau de la municipalité et par Internet sur le site Web de la Ville.

Article 7

Sauf prescription contraire, la publication des avis publics doit avoir lieu au moins sept (7) jours francs avant celui qui est fixé pour la procédure concernée.

Article 8

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais peut être modifié.

Ce règlement entre en vigueur selon la Loi à compter de janvier 2021.


Louise Labonté, mairesse


Ginette Bouffard, greffière

Avis de motion	4 mai 2020
Adoption du règlement	2 novembre 2020
Entrée en vigueur	15 janvier 2021
Avis public de promulgation.....	15 janvier 2021



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT P.-452

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée à tous les contribuables de la Ville de Pohénégamook, que le conseil municipal de la Ville de Pohénégamook a adopté, les règlements suivants :

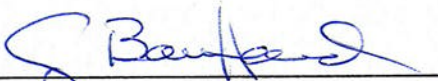
P.-452 Règlement sur les modalités de publication des avis publics
(Adopté le 2 novembre 2020)

P.-459 Règlement fixant les différents taux de taxation 2021
(Adopté le 11 janvier 2021)

QUE ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

QUE compte tenu des restrictions d'accès à l'hôtel de Ville en temps de pandémie, toute personne intéressée pourra consulter lesdits règlements en communiquant avec la soussignée à l'adresse courriel suivante : gbouffard@pohenegamook.net


DONNÉ À POHÉNÉGAMOOK,
ce 15^{ième} jour de janvier 2021


Ginette Bouffard, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Ginette Bouffard, greffière, confirme que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, le 15 janvier 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Pohénégamook, ce 15 janvier 2021.


Ginette Bouffard, greffière
Ville de Pohénégamook